

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00914

Numéro SIREN : 794 354 738

Nom ou dénomination : COMPANY 145

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/008797

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**SAINT-ETIENNE**



680461

**Dénomination :** COMPANY 145  
**Adresse :** 5 allée Des Baies 42390 Villars -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2013B00914  
**n° d'identification :** 794 354 738  
**n° de dépôt :** A2018/008797  
**Date du dépôt :** 28/12/2018

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 26/12/2018



680461

« COMPANY 145 »  
S.A.S. au capital de 1 500 001 €  
- :-  
Siège Social : VILLARS (Loire)  
5 allée des Baies  
- :-  
R.C.S. : SAINT ETIENNE 794 354 738  
- :-

<b>GREFFE TC ST ETIENNE</b>	
N° gestion :	13 B 914
le :	28 DEC. 2018
N° dépôt :	8797
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DU 26 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-six décembre à neuf heures trente

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS », à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 avenue Albert Raimond.

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DIGONNET, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise 1 500 001 actions sur les 1 500 001 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Président et du commissaire aux comptes ;
- Réduction du capital social de la somme de 180 000 € pour le ramener à 1 320 001 €, par voie de rachat de 180 000 actions au prix global de 666 000 € ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;
- Questions diverses.

*[Signature]*  
CDW  
G-DU

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du Président et de celui du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de réduire le capital par voie de rachat de 180 000 actions, jouissance courante lors du rachat, au prix de 3,70 € par action.

L'excédent du prix global de rachat sur le « PAIR » de l'ensemble des titres rachetés serait imputé sur les réserves disponibles.

Il indique à l'assemblée que le capital actuel de la société est entièrement libéré.

Il demande à l'assemblée de se prononcer et de préciser cette opération.

Un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée, le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 180 000 € et de le ramener ainsi de 1 500 001 € à 1 320 001 €, par voie de rachat de 180 000 actions au nominal de 1 €, jouissance courante lors du rachat, au prix de 3,70 € par action.

L'excédent du prix global de rachat sur le « PAIR » de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur les réserves disponibles.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

  
CAN GDU

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, fixer les conditions de règlement et constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé. Le rachat des actions interviendra à compter de la date de réalisation.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 180 000 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social serait réduit de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 180 000 actions au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée.

L'assemblée générale extraordinaire décide que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque actionnaire pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 180 000, le Président procèdera à une réduction des demandes proportionnelles au nombre d'actions dont l'actionnaire demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 180 000, le capital ne sera réduit que du « PAIR » des seules actions rachetées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

X X X X X X X X

Toutefois, du consentement de tous les actionnaires, tous participant à l'assemblée générale et ici spécialement intervenant, l'assemblée constate et accepte, à l'unanimité des votants :

- l'offre de cession de ses propres actions, immédiatement formulée par Madame Cyrielle DIGONNET-WISNIEWSKI à hauteur de 60 000 actions sur 62 670 actions qu'elle possède, soit pour un prix global de 222 000 €. Le paiement de cette somme interviendra par inscription en compte courant dans la société « COMPANY 145 » ;

- l'offre de cession de ses propres actions, immédiatement formulée par Monsieur Geoffrey DIGONNET-WISNIEWSKI à hauteur de 60 000 actions sur 62 670 actions qu'il possède, soit pour un prix global de 222 000 €. Le paiement de cette somme interviendra par inscription en compte courant dans la société « COMPANY 145 » ;

CDW GDW

- l'offre de cession de ses propres actions, immédiatement formulée par Monsieur Alexis DIGONNET-WISNIEWSKI à hauteur de 60 000 actions sur 62 670 actions qu'il possède, soit pour un prix global de 222 000 €. Le paiement de cette somme interviendra par inscription en compte courant dans la société « COMPANYY 145 » ;

- la renonciation individuelle de Monsieur Eric DIGONNET au rachat de ses propres actions ou à un rachat complémentaire par rapport à l'offre formulée ci-avant,

- la renonciation individuelle de Madame Sandrine DIGONNET au rachat de ses propres actions ou à un rachat complémentaire par rapport à l'offre formulée ci-avant.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire décide du rachat et de l'annulation des 180 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social qui est définitive à compter de ce jour. L'article 6 des statuts est annulé dans sa forme primitive et sera désormais rédigé de la façon suivante, étant précisé que les actions changent de numéro et porteront désormais les numéros 1 à 1 320 001 :

#### **« Article 6 - Capital social - Actions - Apports**

##### **6.1. - Capital social : montant et division en actions**

Le capital social, libéré intégralement, s'élève à 1 320 001 €. Il est divisé en 1 320 001 actions, numérotées de 1 à 1 320 001.

##### **6.2. - Apports**

Il a été apporté à la société :

**LORS DE LA CONSTITUTION EN DATE  
DU 12 JUILLET 2013 :**

- Un apport en numéraire de UN EURO (1 €), ci.....	1 €
- Un apport en nature de :	
. 2 640 titres de la société « MADIVA », évalués à une somme de 350 000 €,	
. 274 500 titres de la société « PERF 2000 », évalués à une somme de 1 150 000 €,	
rémunérés par l'attribution de 1 500 000 titres, ci .....	1 500 000 €

**LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2018 :**

SD ED  
CDN G-DU

- réduction de capital d'une somme de 180 000 € par voie de rachat de 180 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, de la société en vue de leur annulation, ci ..... - 180 000 €

-----  
VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE  
AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES  
ENONCE : 1 320 001 €, ci..... 1 320 001 €

### 6.3. - Rémunération des apports

- Apports en numéraire : 1 € rémunéré par 1 action
- Apports en nature : 1 320 000 € rémunéré par 1 320 000 actions

Correspondant à la division du capital social.

### 6.4. - Avantages particuliers

Aucun avantage n'est stipulé au profit de quiconque, associé ou tiers. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus. La réduction de capital sera effective de plein droit selon les termes de l'assemblée approuvée ce jour ; le président devra en informer les actionnaires, et le cas échéant leur indiquer la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de mener à bonne fin les opérations décidées par la présente assemblée et notamment pour modifier corrélativement les statuts.

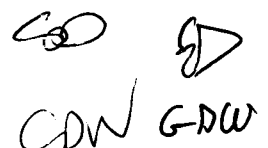
L'assemblée générale décide en outre que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

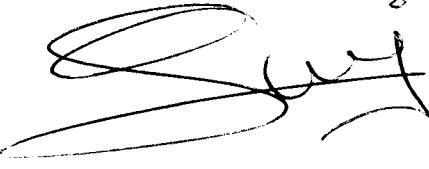
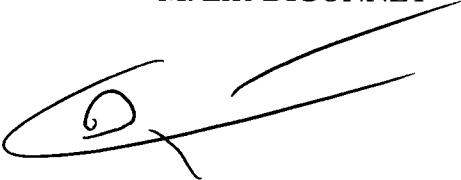

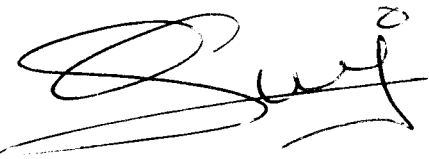
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

## CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

  
CDW G-DW

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

<p>Mme Sandrine DIGONNET - WISNIEWSKI</p> 	<p>LE PRESIDENT DE SEANCE, M. Eric DIGONNET</p> 
<p>M. Geoffrey DIGONNET - WISNIEWSKI</p> 	<p>M. Alexis DIGONNET - WISNIEWSKI Rep. par Mme Sandrine DIGONNET - WISNIEWSKI</p> 
<p>Mme Cyrielle DIGONNET - WISNIEWSKI</p> 